

Mairie de VIMONT
14370 VIMONT
Tél : 02.31.23.01.08
Fax : 02.31.23.08.70

ARRETE DU MAIRE

Le maire de la Commune de VIMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1,2,3,4 et 5 ;

Vu le code de la Santé publique et notamment ses articles L1, L et L48 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-1 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de : 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de : 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés : 10h00 à 12h00

Fait à Vimont, le 17 Mai 2005

Le Maire,



A. GALLAIS